

Conditions générales des services

Obligations de la FDSEA 34 :

La FDSEA de l'Hérault s'engage à,

- ✓ Prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation en cas d'annulation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée des intervenants);
- ✓ Mesurer la satisfaction de chacun des stagiaires par la transmission d'une enquête de satisfaction;
- ✓ Envoyer aux stagiaires une attestation de formation;
- ✓ Répondre au stagiaire sous 15 jours en cas de réclamation.

Obligations du stagiaire :

Le stagiaire s'engage à,

- ✓ Fournir l'ensemble des pièces administratives demandées au plus tard une semaine avant la date du début de la formation;
- ✓ Prévenir la FDSEA en cas d'impossibilité de venir assister à la formation dans les meilleurs délais.

Coûts des formations :

- Pour les stagiaires à jour de leur cotisation aux fonds de formation **Vivéa**, les formations sont gratuites, cependant un chèque de caution sera demandé pour toute inscription à une formation.
- Les stagiaires relevant d'autres OPCA devront s'acquitter des coûts réels de formation (se renseigner auprès de la FDSEA).
Les stagiaires dans cette situation, relevant du **FAFSEA** pourront être pris en charge par cet organisme à hauteur de 75%.

Contact formations :

Pour toute question relative aux formations, veuillez contacter la responsable de formation, Charlène PREVOT au 04 67 92 23 54 ou par e-mail : c.prevot@sapota.net